

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du vendredi 30 novembre 2018

Etaient présents : Marc PERRIN, maire, François BREUGNOT, Marc DANGUIS, Jean-Marie DE BOURGOING, Martine GENTIL, Danièle JEANGUYOT, Denis LAUFERON.

Excusés :

Philippe PERRUCHET (procuration à Marc PERRIN)
Jean-Georges MONERAU (procuration à Denis LAUFERON)
Grégory SIROU (procuration à Martine GENTIL)
Thérèse PERRARD

I / CONVENTION CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Marc PERRIN informe le conseil municipal que le SIAEP de Pannecièrre propose une convention de 5 ans pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au tarif annuel de 68,84 € TTC par poteau. Le conseil autorise le maire à signer cette convention pour les poteaux de Bussy et Vaumery. Une demande sera également faite au SIAEP en vue d'installer un poteau en centre bourg.

II / PROJET ECOLE - ACHAT DE TABLETTES NUMERIQUES

L'enseignante de Blismes souhaiterait que la commune fasse l'acquisition de tablettes numériques pour l'école primaire. Dans le cadre du projet « écoles numériques » l'Etat peut subventionner l'achat de 10 tablettes numériques à hauteur de 60% pour un coût de 4500 €. Le crédit agricole, et d'autres fonds privés pourraient abonder cette subvention. Le conseil s'interroge sur l'utilisation de ces tablettes, aussi il sera demandé à l'institutrice de présenter un projet pédagogique avant les vacances de Noël, la demande de subvention devant être déposée en sous-préfecture avant le 15 janvier 2019.

III / LOGEMENTS COMMUNAUX

Actuellement 3 logements sont libres à l'ancienne gendarmerie.

Un arriéré de loyers de 1875 € sera régularisé avec un échéancier par l'ancien locataire de la maisonnette (la caution ne sera pas restituée).

Logement de Mme Segretain : les abords du logement et la cave n'ont pas été nettoyés comme convenu lors de l'état des lieux de sortie. La locataire n'a pu fournir aucun justificatif de ramonage de la cheminée, la commune fera le nécessaire mais déduira la facture ramonage de la caution.

Des travaux sont à envisager dans ce logement : VMC dans la salle de bain, changement des joints des fenêtres et réfection des carrelages autour de la douche.

Logement de M. Grzésiak : les tapisseries dégradées sont à refaire (la caution n'est pas restituée). Les travaux seront réalisés en partie par l'employé communal, et par une entreprise (devis à demander). La vérification et le nettoyage du chauffage à granulés seront effectués par l'entreprise Evrard.

Ces deux logements seront proposés à la location après travaux.

Marc PERRIN informe le conseil que M. Cerfontaine souhaite louer la maisonnette. Cela fait plusieurs fois qu'il fait cette même demande. Le conseil donne un avis favorable sous réserve que son ancien logement et le grenier soient entièrement vidés.

IV / CONVENTION AVEC LE SIEEEN –CERTIFICATS D'ENERGIE

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIEEEN permettant de subventionner le changement des fenêtres du rez de chaussée du bâtiment de l'école par le biais des certificats d'économie d'énergie.

V / RECENSEMENT DE LA POPULATION

Dans le cadre du recensement 2019 qui aura lieu en janvier-février, le conseil charge Marc PERRIN de recruter au sein de la commune un agent recenseur qui percevra 434 € selon la réglementation en vigueur.

VI / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Enedis : 203 €
Orange : 265 €

VII / FRAIS DE DEPLACEMENTS DE L'EMPLOYE COMMUNAL

Le conseil donne son accord pour le remboursement des frais de déplacement de M. Gallois qui utilise son véhicule personnel. Depuis le 1^{er} janvier 2018 et selon l'article 14 du décret n° 2001-654, une indemnité annuelle d'un montant de 210 € lui est octroyée pour les déplacements à l'intérieur de la commune. Les autres déplacements feront l'objet d'un ordre de mission permettant leur remboursement selon le tarif de la Fonction Publique Territoriale.

VIII / CONTRAT DE PREVOYANCE EMPLOYES COMMUNAUX

Initié par le centre de gestion territorial, ce contrat permet aux agents territoriaux d'adhérer à un complément santé et garantie du salaire, à condition que la commune participe à minima à l'euro symbolique. La cotisation mensuelle est de 5,43 € pour la secrétaire et 6,39 € pour l'employé communal. Le conseil donne un avis favorable pour prendre en charge la moitié de la cotisation.

IX / COLIS DE NOËL ET DECORATIONS

Les personnes inscrites sur la liste électorale et ayant atteint 70 ans ont eu le choix d'opter pour le colis de Noël ou le repas qui aura lieu le 06 janvier 2019. Les colis seront distribués la semaine de Noël.

Le Noël des enfants aura lieu à la salle des fêtes Montigny en Morvan le 14 décembre à partir de 17h45.

Les décorations de Noël seront installées à Blismes le 15 décembre.

X / DEMANDE D'ELECTRIFICATION DU PREAU DE L'ECOLE

Le conseil émet un avis favorable à la demande des associations pour l'électrification du préau. Un devis sera demandé à l'entreprise Lejault.

XI / PROPOSITIONS DE VOIRIE 2019 –tranches conditionnelles

Le conseil proposera à la communauté de communes la réfection de la rue de la Chaume Oudard, après les travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par le SIAEP de Pannecière.

La réfection de la voie communale traversant Vaumery sera étudiée.

QUESTIONS DIVERSES

-Mme Krista LOTZ souhaite organiser un atelier couture /tricot et demande l'autorisation d'occuper la salle communale le mercredi. Le conseil émet un avis favorable à cette requête.

-M. Gilles Bouchoux a signalé qu'un dénivelé important sur le trottoir à l'entrée de sa propriété l'empêche de pénétrer en voiture dans sa cour en toute sécurité. M. le Maire contactera les services du Département afin de résoudre le problème.

-A la demande de plusieurs Blismois, le conseil va étudier un projet de numérotation des maisons et de dénomination des voies communales.

-Le Parc Naturel Régional du Morvan demande aux communes de nommer un référent « forêt ». Le conseil, après accord de M. De Bourgoing, le désigne pour représenter la commune.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Belisama concernant l'aménagement de la Place de l'Église. Ce projet n'est pas envisagé par le conseil.

- Comme chaque année, il est demandé aux propriétaires riverains des voies communales de bien vouloir procéder à l'élagage des haies bordant leur propriété.

Monsieur le Maire présentera ses vœux le samedi 12 janvier 2019 à 19 heures dans la salle communale. Tous les habitants sont invités à venir partager le verre de l'amitié à l'occasion de la nouvelle année.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc PERRIN